Commissaire de l'industrie de la construction

Rapport annuel 1999-2000

LES PUBLICATIONS DU QUÉBEC

Québec

Le contenu de cette publication a été réalisé par le
Commissaire de l'industrie de la construction

Dans ce document, le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et seulement dans le but d'alléger le texte.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500 D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal – 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-19436-9
ISSN 1496-5089

© Gouvernement du Québec

101-05921/

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités du Commissaire de l'industrie de la construction pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2000.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi,

Diane Lemieux

Québec, janvier 2001

Madame Diane Lemieux
Ministre d'État au Travail et à l'Emploi
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel des activités du Commissaire de l'industrie de la construction pour la période du 1er avril 1999 au 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

La commissaire,

Josette Béliveau

Québec, décembre 2000

Table des matières

Message de la commissaire 9

Chapitre 1
Organisation du Commissaire de l'industrie de la construction 11

1.1 Présentation du Commissaire 11

1.2 Fonctionnement 11

1.3 Organigramme 11

1.4 Aspects budgétaires 11

Chapitre 2
Faits saillants 15

2.1 Implantation du tribunal 15

2.2 Informatique 15

2.3 Règles de procédure et de pratique 15

2.4 Diffusion des décisions rendues 15

2.5 Intervention de rapprochement entre les parties 15

2.6 Demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels 15

Chapitre 3
Recours déposés et décisions rendues 17

Tableaux

Tableau 1 Budget 1999-2000 12

Tableau 2 Contribution des organismes 12

Tableau 3 Recours déposés et décisions rendues 17

Annexes

Annexe 1 Commissaires au 31 mars 2000 19

Annexe 2 Bureaux du Commissaire de l'industrie de la construction 21

Annexe 3 Organigramme 23

Message de la commissaire

Madame la Ministre,

Lorsque j'ai pris les rênes du Commissaire de l'industrie de la construction, début septembre 1998, un certain nombre de priorités s'est imposé d'emblée dont le regroupement du personnel des deux instances que nous remplacions et son redéploiement entre Québec et Montréal, l'informatisation du traitement de nos dossiers pour assurer notre efficacité et la rédaction de règles de procédure et de pratique, lesquelles sont essentielles au bon fonctionnement de tout tribunal.

Les étapes de regroupement et de redéploiement du personnel se sont réalisées dès avril 1999. Toutefois, en 1998-1999, en ce qui a trait à l'informatisation, le passage à l'an 2000 des systèmes informatiques du gouvernement du Québec a requis toutes les forces vives, tant humaines que financières. Ainsi, ce n'est qu'en janvier 2000 que le Commissaire de l'industrie de la construction a véritablement pu procéder à l'analyse de ses besoins et à la recherche d'un système de traitement de dossiers adapté à notre organisme, et ce, à coût raisonnable compte tenu de notre petite taille. C'est chose faite, l'application du Tribunal administratif du Québec a été retenue et une étude de faisabilité confirme la pertinence de ce choix.

La rédaction des règles de procédure et de pratique est terminée et a reçu l'approbation unanime des commissaires adjoints. Les étapes pour en faire un règlement en vigueur du Commissaire de l'industrie de la construction seront entreprises au cours du prochain exercice.

Outre, ce projet de règlement, l'accent sera mis l'an prochain sur l'implantation du système informatique de traitement des dossiers et sur l'augmentation de la mise au rôle des dossiers en attente d'audience.

Je puis vous assurer que les efforts de tous les membres du personnel du Commissaire de l'industrie de la construction seront mis à contribution pour que les recours logés auprès de notre tribunal soient traités avec célérité.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La commissaire,

Josette Béliveau

Chapitre 1
Organisation du Commissaire de l'industrie de la construction

1.1 Présentation du Commissaire

Le Commissaire de l'industrie de la construction est un tribunal administratif créé en conformité avec la *Loi modifiant diverses dispositions législatives relatives au bâtiment et à l'industrie de la construction* (1998, c. 46 sanctionnée le 20 juin 1998).

Les affaires autrefois dévolues au Commissaire de la construction et au Conseil d'arbitrage font partie de sa juridiction. Aussi, la mission du Commissaire est d'entendre plusieurs recours prévus dans le cadre de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (chapitre R-20) dont ceux relatifs :

- aux problèmes d'interprétation et d'assujettissement à la loi;
- aux conflits de compétence surgissant entre différents métiers ou occupations de la construction;
- à la révision d'une ordonnance de suspension des travaux de construction rendue par la Commission de la construction du Québec;
- à la demande d'une ordonnance afin que la condamnation à une infraction entraînant une restriction de licence d'entrepreneur de construction ne soit pas prise en compte par la Commission de la construction du Québec;
- au refus de la Commission de la construction du Québec concernant la qualification ou la délivrance d'un certificat de compétence d'un administré.

D'autres recours, prévus dans le cadre d'autres lois, sont aussi exercés devant le Commissaire de l'industrie de la construction. Il en est ainsi des recours d'une décision de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), de la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) et de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) concernant la délivrance, le renouvellement, la modification, la suspension ou l'annulation d'une licence d'entrepreneur de construction, en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), de ceux d'une décision du ministère de l'Emploi et de la Solidarité concernant la qualification d'un administré en vertu de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre* (chapitre F-5) et, finalement, de ceux d'une décision de la Régie du bâtiment concernant la qualification d'un compagnon électricien en vertu de la *Loi sur les installations électriques* (chapitre I-13.01).

Le commissaire de l'industrie de la construction et les commissaires adjoints sont nommés par le gouvernement du Québec pour un mandat de cinq ans, lequel peut être renouvelé. Le commissaire exerce, à l'égard de son personnel, les pouvoirs d'un dirigeant d'organisme au sens de la *Loi sur la fonction publique*.

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi est responsable de l'application des lois susmentionnées devant l'Assemblée nationale.

1.2 Fonctionnement

Le Commissaire de l'industrie de la construction est administré par le commissaire, lequel est assisté de commissaires adjoints pour entendre les recours déposés au tribunal et prendre les dispositions nécessaires à leur égard.

On retrouve à l'annexe 1 la liste des commissaires en fonction au 31 mars 2000. Outre ces derniers, le personnel du Commissaire de l'industrie de la construction est actuellement composé de 6 employés. Les recours de Québec et de l'est du Québec sont dévolus au greffe de Québec; ceux de Montréal et de l'ouest du Québec, au greffe de Montréal. Toutefois ils sont entendus dans le district judiciaire du demandeur, habituellement au Palais de justice. Les adresses du siège social et des greffes se retrouvent à l'annexe 2.

Le Commissaire de l'industrie de la construction a adopté, le 24 mars 2000, le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, à titre de Code de déontologie et d'éthique et chaque commissaire adjoint en a pris connaissance. Aucun manquement à ces règles n'a été constaté au cours de l'exercice 1999-2000.

1.3 Organigramme

Voir l'annexe 3.

1.4 Aspects budgétaires

Le Commissaire de l'industrie de la construction est un organisme non budgétaire. Son financement est assuré par le fonds du Commissaire de l'industrie de la construction, prévu dans le cadre de la loi.

Celui-ci est constitué des sommes suivantes :

- les sommes versées par le ministre et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la construction du Québec, la Régie du bâtiment du Québec, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité et une corporation mandataire visée à l'article 129.3 de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1), dont le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement.
- les sommes perçues en application du tarif des droits, honoraires et autres frais afférents aux affaires dont est saisi le Commissaire de l'industrie de la construction, ainsi que celles perçues relativement aux recours instruits devant lui et aux demandes qui lui sont faites.

Le tableau 1 présente le premier budget du Commissaire de l'industrie de la construction pour une année complète et on note que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 064 200 $.

Tableau 1
Budget 1999-2000

			1999-2000
Fonctionnement - Personnel			
— Rémunération			613 000 $
— Contribution de l'employeur (17 %)			104 200 $
Sous-total			**717 200 $**
Fonctionnement - Autres dépenses			
— Transport, communication			35 000 $
— Services professionnels, administratifs et autres			6 300 $
— Entretien et réparation			31 000 $
— Loyers autres que Société immobilière du Québec			6 000 $
— Fournitures et approvisionnements			5 500 $
— Matériel et équipement			2 000 $
Sous-total			**85 800 $**
Dépenses facturées par d'autres organismes			
— Téléphonie (Services gouvernementaux)			11 000 $
— Messagerie (Services gouvernementaux)			5 500 $
— Loyers (Société immobilière du Québec)			105 700 $
— Système comptable (ministère des Finances)			9 000 $
— Système de paie (Services gouvernementaux)			6 000 $
— Services administratifs (ministère du Travail)			100 000 $
Sous-total			**237 200 $**
Amortissement :	système	77 000 $ 5 ans	15 400 $
	équipement	34 400 $ 4 ans	8 600 $
Sous-total			**24 000 $**
Total			**1 064 200 $**

Par le décret 434-99 du 14 avril 1999, le gouvernement a établi la contribution des organismes dont les recours sont entendus par le Commissaire de l'industrie de la construction de la façon présentée au tableau 2 :

Tableau 2
Contribution des organismes

1999-2000	
Commission de la construction du Québec	819 570 $
Régie du bâtiment du Québec	28 926 $
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité	115 704 $
Total	**964 200 $**

La ministre d'État au Travail et à l'Emploi a versé au fonds du Commissaire de l'industrie de la construction 100 000 $ à même les crédits alloués annuellement à son ministère. Selon une entente de services intervenue avec le ministère du Travail, la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles du Commissaire de l'industrie de la construction est confiée à ce ministère pour un coût annuel de 100 000 $ versé par le commissaire. Les états financiers du Commissaire de l'industrie de la construction font l'objet, chaque année, d'une vérification par le Vérificateur général du Québec.

Il est à noter que pour l'exercice financier 1999-2000 aucun tarif n'a été perçu car, pour ce faire, un règlement du gouvernement doit être adopté. Des recommandations à cet égard seront faites au cours du prochain exercice.

Chapitre 2
Faits saillants

2.1 Implantation du tribunal

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, le Commissaire de l'industrie de la construction a procédé à la consolidation de son implantation en qualité de nouveau tribunal administratif. Il y a eu un redéploiement des effectifs entre les greffes de Québec et de Montréal afin de mieux répondre aux besoins du tribunal. Ce redéploiement s'est fait dans de nouveaux locaux du même édifice à Québec et dans une nouvelle localisation à Montréal. L'équipe des décideurs compte également un nouveau membre, à la suite de la nomination d'un quatrième commissaire adjoint, le 7 septembre 1999.

2.2 Informatique

À ce jour, le Commissaire de l'industrie de la construction ne possède pas de système informatique de traitement de ses dossiers et de gestion des rôles d'audience. Un tel outil est indispensable et constitue une condition première à l'implantation de règles de procédure et de pratique afin de bien gérer les recours.

Désireux d'acquérir un système d'information efficace au moindre coût, compte tenu de sa taille réduite, le Commissaire de l'industrie de la construction a effectué des recherches auprès d'organismes gouvernementaux similaires afin de trouver une application qui pourrait être adaptée à son contexte. Des rencontres et démonstrations des systèmes du Bureau du commissaire général du travail, de la Commission des lésions professionnelles et du Tribunal administratif du Québec ont eu lieu.

D'après ces recherches, le système du Tribunal administratif du Québec serait le système le mieux adapté au contexte et le plus conforme à l'environnement technologique du ministère du Travail, lequel assure les services informationnels du tribunal.

Une étude de faisabilité de l'implantation du système du Tribunal administratif du Québec au Commissaire de l'industrie de la construction a été entreprise fin février 2000 et le rapport de la firme de consultants, retenue pour ce faire, doit être remis dès le début du prochain exercice.

2.3 Règles de procédure et de pratique

Une première ébauche de règles de procédure et de pratique devant s'appliquer à tous les recours logés au tribunal a été faite. Cette ébauche devrait se traduire par un projet de règlement du Commissaire de l'industrie de la construction qui sera publié à la Gazette officielle du Québec au cours du prochain exercice.

2.4 Diffusion des décisions rendues

Pour assurer une diffusion la plus étendue possible des décisions rendues par le tribunal, une entente a été négociée et conclue en décembre 1999 avec la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Ainsi les textes intégraux des décisions rendues en assujettissement et conflits de compétence depuis 1970 par le Commissaire de la construction, le Conseil d'arbitrage et, maintenant, le Commissaire de l'industrie de la construction se retrouvent maintenant sur le site internet de SOQUIJ, à l'adresse www.azimut.soquij.qc.ca. Le site bénéficie d'une mise à jour hebdomadaire.

En matière de qualification et de certificat de compétence des salariés de construction et en matière de qualification des salariés hors construction, une sélection de décisions sera effectuée et ajoutée au site dès l'an prochain.

2.5 Intervention de rapprochement entre les parties

Dans le but de désengorger le tribunal des nombreux recours logés en matière de qualification et de certificat de compétence, nous avons tenté une expérience pilote de rapprochement entre l'administré et la Commission de la construction du Québec. Toutefois, les résultats escomptés n'ont pas été atteints. Il faudra donc réévaluer cette expérience et revoir les façons de procéder pour concrétiser un tel processus.

2.6 Demandes d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 53, 2° de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1), les dossiers des recours logés au Commissaire de l'industrie de la construction sont publics, sauf si le commissaire qui entend la cause rend une ordonnance huis clos, de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Lors de l'exercice financier 1999-2000, aucune demande d'accès à l'information n'est parvenue au Commissaire de l'industrie de la construction.

Le Commissaire de l'industrie de la construction a nommé un responsable de la protection des renseignements personnels et s'est joint au Comité de protection de renseignements personnels du ministère du Travail. En février 2000, il s'est doté d'un plan d'action.

Par ailleurs, le Commissaire de l'industrie de la construction a fait l'acquisition de déchiqueteuses et de serrures à code pour ses bureaux de Québec et de Montréal. Les recommandations de la Commission d'accès à l'information sur l'utilisation des télécopieurs ont été suivies et les précautions préconisées sont affichées au-dessus de chaque télécopieur. Enfin, le Commissaire de l'industrie de la construction a transmis un communiqué rappelant à son personnel l'importance de la loi.

Au cours de l'année, le responsable de la protection des renseignements personnels a suivi le programme de formation offert par l'École nationale d'administration publique.

Chapitre 3
Recours déposés et décisions rendues

Le tableau 3 fait état des recours déposés et des décisions rendues.

Tableau 3
Recours déposés et décisions rendues

	1998-1999		1999-2000	
	Nombre de décisions	**Appels accueillis**	**Nombre de décisions**	**Appels accueillis**
Appels de la Commission de la construction du Québec				
— Qualification professionnelle	514	371	395	285
— Délivrance des certificats de compétence	242	104	212	42
Appels de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre				
— Qualification professionnelle	54	20	43	28
Attestation d'expérience (métiers hors construction)	31	10	30	14
Total	**841**	**505**	**680**	**369**
Autres demandes et recours[1]	**1998-1999[2]**		**1999-2000[3]**	
Demandes	77	51	121	
Audiences	45	306	125	
Dossiers fermés	39		65	
Décisions rendues			60	
Dossiers actifs à la fin de l'année			302	

1 Ce sont les demandes d'interprétation et d'assujettissement, les conflits de compétence, les ordonnances, les recours à l'encontre de décisions de la Régie du bâtiment du Québec.
Au 8 septembre 1998, 318 dossiers actifs du Commissaire de la construction ont été transférés au Commissaire de l'industrie de la construction.

2 La période couverte est celle comprise entre le 8 septembre 1998, date de la création du Commissaire de l'industrie de la construction, et le 31 mars 1999.

3 Du 8 septembre 1998 au 28 février 1999, deux commissaires étaient en fonction.
Du 1er mars 1999 au 6 septembre 1999, trois commissaires étaient en fonction.
Depuis le 7 septembre 1999, quatre commissaires sont en fonction.

Les décisions du Commissaire de l'industrie de la construction sont finales et sans appel. Toutefois, il est possible à une partie de s'adresser à un tribunal supérieur si elle estime que le commissaire a, dans la totalité ou partie de sa décision, outrepassé sa compétence; c'est ce qu'on appelle la révision judiciaire.

Au cours de la dernière année, les procédures en révision judiciaire ont été au nombre de 12; 13 jugements ont été rendus et il y eu 2 désistements.

Annexe 1

Commissaires au 31 mars 2000

M[e] Josette Béliveau	commissaire
M. Jean Larivière	commissaire adjoint
M. Mario Lajoie	commissaire adjoint
M[e] Sophie Mireault[1]	commissaire adjointe

1 M[e] Sophie Mireault est entrée en fonction le 7 septembre 1999.

Annexe 2

Bureaux du Commissaire de l'industrie de la construction

Siège social et greffe de Québec et de l'est du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 7e étage
Québec (Québec)
G1R 1T3
(418) 646-7200

Greffe de Montréal et de l'ouest du Québec
35, rue de Port-Royal Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H3L 3T1
(514) 873-5956

Annexe 3

Organigramme